

Bureau du Commissaire aux langues officielles. Selon M. Marentette, les tactiques d'intimidation des employés dans la région de Québec ont eu pour effet d'éliminer ce genre de plaintes.

Faute de moyens de défense contre les mesures de harcèlement et les mesures d'intimidation prises contre les employés, ceux-ci ne peuvent plus se plaindre à l'intérieur ou à l'extérieur des violations linguistiques et de la suppression de leurs droits. Donc, les menaces voilées, l'intimidation et le harcèlement des employés ont porté fruit car aucune plainte n'a été faite au Commissaire des langues officielles en 1989. Mais le problème de non-respect des francophones et de la *Loi sur les langues officielles* demeure entier.

Le Comité n'a pas été en mesure de vérifier l'état de la situation linguistique au sein du Service en raison des possibilités limitées qu'il a eu de consulter les documents et les fonctionnaires du SCRS. Le Service soutient que la situation linguistique s'améliore. Selon M. Marentette, de graves problèmes subsistent.

Le Comité est d'avis qu'il y aurait lieu de procéder à un examen de la situation linguistique au sein du Service. Il ne fait aucun doute que les difficultés soulevées par M. Marentette justifient une telle action. Le Comité croit que le CSARS devrait s'en occuper, étant donné qu'il jouit d'un accès total aux employés et aux documents du Service. Cette étude pourrait être un suivi à la partie du rapport du CSARS intitulé *Pour corriger une situation* qui traite de la question linguistique au sein du SCRS.

RECOMMANDATION N° 28

Le Comité recommande que le CSARS procède à un examen de suivi des questions linguistiques au sein du Service et qu'il rédige un rapport pertinent. Cet examen devrait porter sur i) l'existence possible d'une sous-représentation des francophones; ii) la qualité des services dans les deux langues officielles au sein du SCRS; iii) la justesse des rapports du SCRS en ce qui a trait aux langues officielles; et iv) l'existence possible d'un harcèlement de la part de la direction à l'endroit des employés qui formulent des plaintes d'ordre linguistique. Une version publique du rapport final du CSARS sur la situation des langues officielles au sein du Service devrait être déposée au Parlement dans un délai raisonnable.

En février 1990, l'effectif du SCRS comprenait 41 p. 100 de femmes. À première vue, ce pourcentage semble assez favorable, même s'il n'atteint pas 50 p. 100. Cependant, une analyse plus poussée révèle une situation beaucoup moins encourageante. Dans la catégorie de la gestion, l'élément féminin n'est que de 7 p. 100. Parmi les agents de renseignement au niveau de gestion intermédiaire, la proportion des femmes est encore plus faible : 2,2 p. 100. Ces chiffres révèlent néanmoins une certaine amélioration. Il y a un an, la catégorie de la direction ne comprenait que 3 p. 100 de femmes tandis qu'en 1988, 1 p. 100 seulement des cadres intermédiaires, dans la catégorie des agents de renseignement, étaient de sexe féminin. Malgré tout, étant donné l'importance du